

CONDITIONS GÉNÉRALES DU JEU CONCOURS

SECTION SPORTIVE FOOTBALL – LYCÉE PROFESSIONNEL SAINTE-CÉCILE

Article 1 – Organisateur

Le jeu concours est organisé par le Lycée professionnel Sainte-Cécile, ci-après dénommé « l'Organisateur », dans le cadre de l'ouverture de la section sportive football à la rentrée 2026.

Article 2 – Objet du jeu

Le présent jeu concours gratuit et sans obligation d'achat a pour objectif de promouvoir l'ouverture de la section sportive football, ouverte aux filles et aux garçons.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte exclusivement :

- aux élèves inscrits en cycle 4 (classes de 5^e, 4^e et 3^e),
- disposant d'un compte personnel sur le réseau social concerné ou qui complètent un bulletin papier

La participation est limitée à une seule participation par personne.

Un justificatif de scolarité sera exigé lors de la remise des lots.

Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme invalide.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

1. Aimer (like) la publication du jeu concours,
2. S'abonner à la page officielle du Lycée professionnel Sainte-Cécile,
3. Mentionner deux personnes en commentaire sous la publication.

Toute participation incomplète ou non conforme ne pourra être prise en compte.

Ou participation par bulletin papier sur la stand.

Article 5 – Durée du jeu

Le jeu concours est ouvert à compter de la date de publication et jusqu'au tirage au sort, dont les résultats seront annoncés le 7 mars, lors des Portes Ouvertes du Lycée professionnel Sainte-Cécile.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes.

Les résultats seront annoncés :

- lors des Portes Ouvertes du 7 mars,
- et/ou via les supports de communication du lycée.

Article 7 – Lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1er prix : Ballon officiel de la Coupe du Monde
- 2e prix : Pack d'entraînement connecté
- 3e prix : Carte cadeau pour jeu vidéo de football

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Article 8 – Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants lors des Portes Ouvertes du 7 mars, ou selon les modalités précisées par l'Organisateur.

Un justificatif de scolarité sera demandé au moment de la remise des lots.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas de dysfonctionnement technique des réseaux sociaux,
- en cas de participation non reçue ou non prise en compte pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 10 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du jeu concours sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu et la remise des lots.

Elles ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.